

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 24/09/2012

Date de la convocation:

13/09/2012

Date d'affichage:

14/09/2012

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

L' an 2012 et le 24 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie,

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, FEIG Dominique, KENNEL Guy-Dominique, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MEYER-KUHN Charles OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SPILL Bernard, THALMANN Alfred, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 100.2012

Vote : A la majorité

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

100.2012 : ECMU (Ecole de Musique) : avenant n°1 à la convention en cours - nouveaux tarifs et aide spécifique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°016.2010 du conseil communautaire du 12.04.2010 : ECMU : convention de partenariat et de soutien,

Considérant la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens 2011-2013 du 15.12.2011 liant l'ECMU à la communauté de communes,

Considérant la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire prenant en compte le quotient familial,

Vu l'avis du bureau du 10.09.2012,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et deux abstentions, décide

- De valider la mise en place de la nouvelle grille tarifaire et de prendre en charge l'incidence financière de ces nouveaux tarifs par le versement d'une contribution complémentaire à l'ECMU,
- De valider la prise en charge de 30% (soit 1887 €) du coût d'acquisition d'instruments par l'ECMU, sur présentation d'un état des dépenses,
- De demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget et de procéder aux versements correspondants.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/10/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :